
Discours prononcé à la rentrée du Cours d'étude, le 2 novembre 1791, par M. Barrier, Supérieur de la Maison d'éducation, à Louhans, en exécution d'une délibération prise par ses coopérateurs et lui, membres de la Congrégation de Saint-Joseph

Numéro d'inventaire : 2018.3.861

Auteur(s) : Barrier

Antoine de Mailly

Type de document : imprimé divers

Imprimeur : Imprimerie de P. M. Saphoux, imprimeur-libraire

Période de création : 4e quart 18e siècle

Date de création : 1792

Inscriptions :

- lieu d'impression inscrit : Mâcon

Matériau(x) et technique(s) : papier imprimé

Description : Trois feuillets doubles pliés et insérés les uns dans les autres.

Mesures : hauteur : 26,8 cm ; largeur : 21 cm

Notes : Sur la nécessité de faire faire aux Elèves de cette Maison, une étude particulière et suivie de la Constitution Française, et annoncer des prix de mémoire, à ceux de leurs Elèves qui l'auroient apprise. (p. 1 à 8) suivi de Extrait du Procès-verbal de la session du Conseil du Département de Saône et Loire. Séance du 1er décembre 1791. (p. 8 à 10) suivi de Copie de la Lettre de M. Mailly, Président du Département de Saône et Loire, à M. Barrier, Supérieur de la maison d'éducation à Louhans. (p. 11)

Mots-clés : Gestion des établissements d'enseignement

Lieu(x) de création : Mâcon

Historique : La première Constitution française, rédigée le 3 septembre 1791 par l'Assemblée nationale constituante, comprend la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 (elle sera suspendue le 10 août 1792). Le discours exhorte les élèves à la connaître, l'aimer et la soutenir et à s'opposer aux détracteurs. Il précise qu'un Code d'éducation nationale est en cours de création. Ce nouveau cours d'étude demandera de réciter d'une manière nette et précise le code. Les instituteurs distribueront à leurs frais des prix, en livres ou autres objets, dont le premier montera à la somme de 30 livres. Après le texte du discours, un paragraphe précise que tous les jeunes citoyens de la ville et du canton seront admis à concourir. Le collège fournira un code constitutionnel à ceux qui ne peuvent en faire la dépense. Le texte est fait et arrêté au collège de Louhans le 26 novembre 1791 par le supérieur du collège (Barrier), le préfet Maréchal, le professeur de rhétorique Charmot, le régent de troisième Duplessis, et les professeurs Dunand et Ferrand. L'arrêté précise que le concours aura lieu du 12 au 14 juillet. Le PV du Conseil départemental de Saône et Loire du 1er décembre 1791 loue cette initiative. Il stipule que le discours et l'arrêté sera imprimé aux frais des membres du Conseil, envoyés aux directoires des districts et transmis par eux aux municipalités de leur arrondissement chargés de les distribuer dans les maisons d'éducation publique. Ce PV est signé Mailly (président) et Lafouge (secrétaire général). Le dernier

document est une copie de la lettre de M. Mailly remerciant et félicitant M. Barrier pour ce discours. Antoine de Mailly était le président du Conseil de département de novembre 1791 à août 1792, ancien secrétaire de Voltaire, secrétaire de l'Assemblée constituante en juillet 1791. Barrier, licencié ès lettres, est nommé professeur à Louhans en 1868.

Autres descriptions : Langue : français

Nombre de pages : 11 p.